

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE

BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE N° 10/1203
passée avec la Régie des Transports de Marseille
et la Société Bombardier Transport France**

SOMMAIRE

PREAMBULE -	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	5
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS	5
ANNEXE 1 : NOUVEAU CALENDRIER DE REALISATION.....	6

Entre :

D'une part la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI agissant en vertu d'une délibération N° du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 28 mars 2011 et maître d'ouvrage de la modernisation et de l'extension du réseau de Tramway de Marseille,

Ci-après désignée « MPM »

Et :

La Régie des Transports de Marseille (R.T.M.), constituée en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.), dont le siège est situé 10/12, Avenue Clot-Bey 13008 Marseille,

Inscrite au Registre du Commerce de Marseille, sous le N° B 059804062 ,

Représentée par Monsieur Pierre REBOUD, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration du ,

Exploitant du réseau de transport en commun, occupant du domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Ci-après désignée « RTM »,

Et :

La société BOMBARDIER TRANSPORT France,

S.A.S dont le siège social se situe 1, Place des Ateliers - 59154 Crespin

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes

sous le numéro 698 800 935

Représenté par Monsieur Jean-Philippe THEVENET, Responsable des Ventes

Titulaire du marché n°04/078CUMPM relatif à la fourniture du matériel roulant et prestations associées.

Ci-après désignée « BT » ou « Le Titulaire »

PREAMBULE

Par avenant n° 13 au marché 04/078 relatif à la fourniture de matériels roulants et prestations associées, des travaux d'allongement (de 32.5 m à 42.5 m) et d'aménagements complémentaires de sécurité des 26 rames de tramway, actuellement en exploitation, doivent être réalisés sur le site du dépôt St Pierre.

Une convention tripartite n° 10/1203 entre MPM, RTM et BT a été passée, en vue de préciser les responsabilités respectives des partenaires et les modalités pratiques et juridiques de leurs interventions durant la période des travaux sur le site du dépôt et jusqu'à la réception des véhicules longs.

Cette convention intégrait les calendriers de mise à disposition des rames pour la réalisation des travaux et de restitution de celles-ci à leur issue et ce, par référence aux calendriers mentionnés dans l'avenant n° 13 au marché 04/078 précité.

Or, au mois d'août 2010, l'usine de fabrication des modules d'allongement des rames de tramway de la Société BT, située à Bautzen (Allemagne) a été submergée par une inondation, constitutive d'un cas de force majeure (95% des 60 000 m² du complexe manufacturier ont été inondés par près de 1.5 m d'eau, par endroits) entraînant l'arrêt d'exploitation de l'usine, provoquant des dégâts importants et nécessitant une remise en état préalable au redémarrage de la production.

Les délais de fabrication des modules d'allongement des rames ont, de ce fait, été décalés et il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention précitée, pour prendre acte de ces modifications de calendriers et ce, par référence à l'avenant n° 14 au marché 04/078 fixant les nouveaux calendriers applicables.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les calendriers figurant à l’annexe 1 de la convention n°10/1203 et fixés par référence à l’avenant n° 13 du marché 04/078 Matériel roulant. La nouvelle référence à prendre en compte est l’avenant n° 14 à ce même marché.

Article 2 – Modifications :

2-1 : Modification de l’article 4-2 de la convention n° 10/1203 :

Les dispositions de l’article 4-2 de la convention n° 10/1203 sont modifiées ainsi qu’il suit :

« La présentation des rames par RTM, au dépôt Saint Pierre, pour réalisation par BT de l’allongement et des modifications sera effectuée selon le calendrier prévisionnel et les conditions de mise à disposition des rames fixées par l’avenant n° 14 au marché 04/078. Les dates d’achèvement des prestations sont fixées par ce même avenant n°14. »

2-2 : Modification de l’annexe 1 de la convention n° 10/1203 :

Il est substitué à l’annexe 1 de la convention n° 10/1203, l’annexe 1 jointe au présent avenant.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Fait en quatre exemplaires originaux
à Marseille, le

Pour MPM

Pour la R.T.M.

Pour BT

Le Président,

Le Directeur Général

Le Responsable
des ventes

Eugène CASELLI

Pierre REBOUD

Jean-Philippe THEVENET

MPM – RTM – BT

5
*Avenant 1
à la convention tripartite n° 10/1203*

Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE REALISATION
par référence aux articles 3-2 et 3-3 de l'avenant n° 14 au marché 04/078

Nouveaux délais partiels de réception des véhicules modifiés et allongés (article 3-2)

Désignation	Délai partiel
Réception du 1er véhicule allongé	NTP + 18 mois
Réception du 2ème véhicule allongé	NTP + 22 mois
Réception du 3ème véhicule allongé	NTP + 24 mois
Réception du 4ème véhicule allongé	NTP + 25 mois
Réception du 5ème véhicule allongé	NTP + 26 mois
Réception du 6ème véhicule allongé	NTP + 27 mois
Réception du 7ème véhicule allongé	NTP + 27 mois
Réception du 8ème véhicule allongé	NTP + 28 mois
Réception du 9ème véhicule allongé	NTP + 29 mois
Réception du 10ème véhicule allongé	NTP + 30 mois
Réception du 11ème véhicule allongé	NTP + 31 mois
Réception du 12ème véhicule allongé	NTP + 31 mois
Réception du 13ème véhicule allongé	NTP + 32 mois
Réception du 14ème véhicule allongé	NTP + 33 mois
Réception du 15ème véhicule allongé	NTP + 33 mois
Réception du 16ème véhicule allongé	NTP + 34 mois
Réception du 17ème véhicule allongé	NTP + 35 mois
Réception du 18ème véhicule allongé	NTP + 36 mois
Réception du 19ème véhicule allongé	NTP + 37 mois
Réception du 20ème véhicule allongé	NTP + 37 mois
Réception du 21ème véhicule allongé	NTP + 39 mois
Réception du 22ème véhicule allongé	NTP + 39 mois
Réception du 23ème véhicule allongé	NTP + 40 mois
Réception du 24ème véhicule allongé	NTP + 41 mois
Réception du 25ème véhicule allongé	NTP + 41 mois
Réception du 26ème véhicule allongé	NTP + 42 mois

Nouveaux délais partiels de mise à disposition au titulaire des véhicules courts (article 3-3)

Désignation	Date "au plus tard"
Mise à disposition du 1er véhicule court	30-août-10
Mise à disposition du 2ème véhicule court	21-févr.-11
Mise à disposition du 3ème véhicule court	11-avr.-11
Mise à disposition du 4ème véhicule court	30-mai-11
Mise à disposition du 5ème véhicule court	29-juin-11
Mise à disposition du 6ème véhicule court	27-juil.-11
Mise à disposition du 7ème véhicule court	17-août-11
Mise à disposition du 8ème véhicule court	07-sept.-11
Mise à disposition du 9ème véhicule court	28-sept.-11
Mise à disposition du 10ème véhicule court	19-oct.-11
Mise à disposition du 11ème véhicule court	14-nov.-11
Mise à disposition du 12ème véhicule court	05-déc.-11
Mise à disposition du 13ème véhicule court	09-janv.-12
Mise à disposition du 14ème véhicule court	30-janv.-12
Mise à disposition du 15ème véhicule court	20-févr.-12
Mise à disposition du 16ème véhicule court	12-mars-12
Mise à disposition du 17ème véhicule court	02-avr.-12
Mise à disposition du 18ème véhicule court	24-avr.-12
Mise à disposition du 19ème véhicule court	21-mai-12
Mise à disposition du 20ème véhicule court	12-juin-12
Mise à disposition du 21ème véhicule court	03-juil.-12
Mise à disposition du 22ème véhicule court	13-août-12
Mise à disposition du 23ème véhicule court	04-sept.-12
Mise à disposition du 24ème véhicule court	25-sept.-12
Mise à disposition du 25ème véhicule court	16-oct.-12
Mise à disposition du 26ème véhicule court	09-nov.-12